

**COMMUNE DE VAILLY**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2025**

**Présents** : Yannick TRABICHET, Maire, Jean-Marc GIROD, Jean-Marc BOUVIER, Michaël STEHLIN, Frédéric MEYNET, Laurent NAZAIRE, Jacques LUTEL, Elodie DUBUISSON, Nathalie DELALE-FUKAO, Marie-Noëlle FAVRE

**Absent excusé** : Florent FAVRE (pouvoir à Frédéric MEYNET)

**Absent** : Adrien CHEVALLET

**Secrétaire de séance** : Marie-Noëlle FAVRE

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

**I – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCHC ET LA COMMUNE DE VAILLY POUR LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Haut-Chablais a mis en place un réseau de bibliothèques et un service de lecture publique. Un projet territorial de lecture publique a été élaboré afin de donner un accès gratuit à toute la population de la CCHC et à toutes les bibliothèques.

Pour la future bibliothèque de Vailly, une convention de partenariat entre la CCHC et la Commune de Vailly pour le développement du réseau de lecture publique définissant les conditions de collaboration, les obligations et le financement doit être approuvée par le Conseil Municipal de Vailly.

Madame le Maire donne ensuite lecture de la convention de partenariat proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention et autorise Madame le Maire à la signer.

**II – PROJET DE DIVISION DE LA PARCELLE C N° 638 AU CHEF-LIEU POUR SORTIR DU BND**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la situation de la parcelle cadastrée section C n° 638 au Chef- Lieu de Vailly, qui est en Bien Non Délimité (BND) et dont les propriétaires sont d'une part la Commune de Vailly et d'autre part Monsieur MEYNET Romain.

Monsieur MEYNET a émis le souhait de procéder à la division de cette parcelle afin de sortir du BND et pouvoir accéder à sa propriété voisine. Pour ce faire, une demande de division a été faite auprès d'un géomètre.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le plan de division établi par Monsieur Trombert Fabrice, géomètre-expert.

Il convient d'approuver les modalités de division de la parcelle, à savoir, divisée en 2 parties égales de 145 m<sup>2</sup> chacune selon le plan annexé, la partie appartenant à la Commune étant grevée de servitudes de passage permettant aux propriétaires des parcelles 640 et 641 d'accéder à leurs propriétés, et d'acter la sortie du BND. Il est également à noter qu'une des servitudes empiète sur la parcelle communale C n° 635.

D'un commun accord entre les parties, il est proposé que cette division soit réalisée sans versement de soulte ni indemnité et que les frais de géomètre et d'acte soient partagés pour moitié entre la Commune et Monsieur Meynet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable pour la division de la parcelle cadastrée section C n° 638 et valide les conditions proposées.

### III – PROJET D'ÉCHANGE POUR REDRESSEMENT DE LA LIMITE COMMUNE ENTRE LES PARCELLES C N° 651 ET 652 AU CHEF-LIEU

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de définir d'une manière incontestable et définitive les limites entre la parcelle communale cadastrée section C n° 651 et la parcelle C 652 appartenant à la copropriété Le Billat.

Ce redressement de limite se matérialiserait par un échange de terrain entre la Commune de Vailly et la copropriété.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le plan d'état des lieux et le projet de division déterminant les limites respectives établi par Fabrice Trombert, géomètre-expert.

Il convient de fixer les conditions d'échange ainsi :

- Cession par la Copropriété Le Billat à la Commune de Vailly d'une partie de la parcelle cadastrée section C n° 652 pour 16 m<sup>2</sup>,
- Cession par la Commune de Vailly à la Copropriété Le Billat d'une partie de la parcelle cadastrée section C n° 651 pour 10 m<sup>2</sup>.

D'un commun accord entre les parties, il est proposé que cet échange soit réalisé sans versement de soulte ni indemnité et que les frais de géomètre et d'acte soient à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'échange de terrain entre la Commune et la Copropriété et valide les conditions proposées.

### IV – ACQUISITIONS FONCIÈRES PARCELLES FORESTIÈRES (DÉLAISSEMENTS)

*Monsieur Jean-Marc BOUVIER ne participe ni à la discussion, ni au vote.*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des différentes demandes reçues en mairie de personnes souhaitant délaissier leurs parcelles au profit de la Commune de Vailly, à savoir :

Propriétaires	Parcelles			
	Section	Numéro	Adresse	Superficie en m <sup>2</sup>
BOUVIER Marie-Josèphe BOUVIER Jean-Marc BOUVIER Béatrice	E	136	Les Ravines	8 848
FAVRE Jacqueline	B	223	Jaux de Chez Marphoz	882
	B	235	La Pierre au Renard	1 450
JOLLY CHEVALLAY Thérèse	D	1 017	Le Meze	642
	D	1 416	Le Caouaz	948
	D	1 778	Les Esserts	403
	G	522	Très le Vernay	1 743
	G	523	Très le Vernay	1 240
	G	661	Crêt Perret	888
	G	748	Le Gros Champ	264

Pour répondre à leurs demandes, il est proposé de faire l'acquisition des parcelles ci-dessus relatées à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir lesdites parcelles à l'euro symbolique.

## **V – VENTE DE TERRAIN ROUTE DE PLAMPÉRY**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande faite par Monsieur Hervé CHARLES pour acquérir une petite surface de terrain située à l'entrée de sa propriété, en retrait de la voie communale dite route de Plampéry. Monsieur Charles a entretenu cet espace, qui est aujourd'hui entièrement intégré à sa propriété.

Ce tronçon de voirie, actuellement non cadastré, d'une surface d'environ 38 m<sup>2</sup>, constitue un délaissé de voirie communale. Il n'est plus affecté ni à un usage public ni à un service public et n'est pas entretenu par la Commune. Par conséquent, il ne présente aucun intérêt durable pour la collectivité et peut être cédé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate la désaffectation matérielle de la parcelle actuellement non cadastrée constituant un délaissé de voirie communale d'environ 38 m<sup>2</sup> identifiée sur le plan de division établi par le cabinet de géomètres-experts Trombert-Magretti, prend acte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L141-3 du Code de la voirie routière, procède au déclassement de cette emprise telle que matérialisée sur le plan de division et à son intégration dans le domaine privé communal, accepte de vendre cette portion de voie communale à Monsieur Hervé CHARLES au prix de 30 € le m<sup>2</sup>, précise que les frais de notaire et tous les frais éventuels seront supportés par l'acquéreur et autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente.

## **VI – SOLLICITATION CCHC POUR ÉVOLUTION DU PLUi-H: AJOUT DE BATIMENT POUVANT CHANGER DE DESTINATION**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Haut-Chablais a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat le 13 septembre 2022. A la relecture du document, il apparaît que le bâtiment cadastré section 0G n° 1223 n'est pas répertorié dans les bâtiments situés en zones agricole et naturelle autorisés à changer de destination pour devenir habitation.

Considérant que les règles applicables sur la parcelle cadastrée section 0G n° 1223 au lieu-dit « Le Feu » ne permettent pas la réhabilitation du bâtiment édifié sur cette parcelle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter la CCHC pour inclure ce bâtiment sur la parcelle cadastrée section 0G n° 1223 dans les changements de destination autorisés répertoriés dans le PLUI-H susvisé, susceptible de répondre à la nécessité pour le propriétaire de ce bâtiment du hameau du Feu de le réhabiliter et d'autoriser Madame le Maire à argumenter cette demande de changement de destination auprès du Conseil communautaire.

## **VII – DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR PUMP TRACK**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de pump track porté par le conseil municipal des jeunes, estimé à 151 330 € HT.

Elle rappelle qu'une demande de subvention a été faite auprès du Département dans le cadre du Programme 2025 du Contrat d'Avenir et de Solidarité et une autre à la Région pour ce projet et indique que cette opération peut également faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre des équipements de proximité du Plan 5000 équipements Génération 2024.

Dans ce cadre, une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif, d'une durée minimale de 5 ans, devra être signée par la Commune et les utilisateurs de l'équipement, et obligatoirement avec un ou plusieurs établissements scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, rappelle le plan de financement suivant :

PROJET DE CREATION D'UN PUMP TRACK		
Montant HT	151 330.00	100%
Agence Nationale du Sport	30 807.00	20.35 %
REGION	15 000.00	10 %
CDAS 2025	52 965.00	35 %
Autofinancement	52 558.00	34.65 %
Dont emprunt	0.00	

sollicite l'Agence Nationale du Sport pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de financement, ainsi que les conventions d'utilisation et d'animation de l'équipement à intervenir avec les différents utilisateurs et établissements scolaires.

## VIII – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2025 du budget principal en section d'investissement. La proposition de décision modificative est présentée au Conseil Municipal comme suit :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
Terrains nus	2111/21	- 50 000.00		
Constructions	2313/23	- 50 000.00		
Dettes – GFP de rattachement			168751/16	100 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>- 100 000.00</b>		<b>100 000.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que présentée.

## IX – QUESTIONS DIVERSES

- **Rallye du Mont-Blanc** : il aura lieu comme chaque année début septembre, la Commune étant concernée lors de l'épreuve du vendredi 5 septembre 2025.
- **Route de la Buchille** : des travaux visant à améliorer l'état de la route seront faits à partir de la semaine prochaine, en lien avec la CCHC et avec la participation des employés communaux.
- **Bar-brasserie Au Brevon** : plusieurs candidatures ont été reçues, dont une qui a retenu l'attention des élus. Le choix sera confirmé dans les meilleurs délais.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 24 juin 2025 à 19h.

La séance a été levée à 21H30.

Le secrétaire de séance,



Marie-Noëlle FAVRE

Le Maire,



Yannick TRABICHET